

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

---

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD68

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,  
Mme Florence Goulet et Mme Parmentier

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3 substituer au mot :

« L’aide »

les mots :

« Une aide »

II. – Au même alinéa, après le mot :

« est »

insérer les mots :

« créée et est ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à adapter la formulation de l’alinéa au caractère nouveau que l’aide dont fait l’objet cet alinéa revêt, sans qu’aucun article précédent n’en fasse une quelconque référence.